

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-28

Séance du lundi 15 novembre
2021

AIDE A LA LICENCE SCOLAIRE UNSS ET UGSEL ALSACE ET AIDE AUX DÉPLACEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS SCOLAIRES (BAS-RHIN)

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, HEMEDINGER Yves, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis, VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-7-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – Politique des sports et de la vie associative,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions déposées par les associations sportives des collèges publics et privés bas-rhinois,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre de l'aide à la licence sportive scolaire UGSEL et UNSS pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Attribue pour 2021 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 31 980 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire aux associations sportives des collèges ayant des licenciés UGSEL et UNSS pour l'année scolaire 2020/2021 aux bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - P208O007 - Sport scolaire ;
 - Ligne 1120 - 65-65748-282 / P208O007T03 / Aide à la licence scolaire 67.
- Les subventions seront versées en une seule fois.

Au titre de l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Attribue pour 2021 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 483 € au titre de l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires UNSS pour l'année scolaire 2020/2021 aux associations sportives des collèges aux bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - P208O007 - Sport scolaire ;
 - Ligne 1120 - 65-65748-282 / P208O007T04 / Aide aux déplacements compétitions scolaires 67.
- Les subventions seront versées en une seule fois.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité